

RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2012 B 08796

Numéro SIREN : 751 095 712

Nom ou dénomination : AFFLELOU

Ce dépôt a été enregistré le 09/08/2018 sous le numéro de dépôt 83353



1823524901

DATE DEPOT :	2018-08-09
NUMERO DE DEPOT :	2018R083353
N° GESTION :	2012B08796
N° SIREN :	751095712
DENOMINATION :	AFFLELOU
ADRESSE :	11 rue d'Argenson 75008 Paris
DATE D'ACTE :	2018/07/06
TYPE D'ACTE :	DECLARATION DE CONFORMITE (ART.374 L24/07/1966)
NATURE D'ACTE :	REALISATION DE L'ABSORPTION

(Pnf. dp le 15.05.18)

Enregistré à : SERVICE DÉPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT
PARIS ST-LAZARE
Le 18/07/2018 Dossier 2018 31095, référence 2018 A 10970
Enregistrement : 125 € Pénalités : 0 €
Total liquidé : Cent vingt-cinq Euros
Montant reçu : Cent vingt-cinq Euros
Le Contrôleur des finances publie

12B 8796

Andréa DU
Contrôleur des Finances
[Signature]

de Commerce de Paris
déposé le :
- 9 AOÛT 2018
Sous le N° Les sous-jointes :
R 83353

DECLARATION DE REGULARITE ET CONFORMITE

AFFLELOU, société par actions simplifiée, dont le siège social est situé 11 rue d'Argenson - 75008 Paris, France et dont le numéro unique d'identification est 751 095 712 RCS Paris, dûment représentée à l'effet des présentes (ci-après désignée la "Société Absorbante"),

04 06 07 18 RL

et

LION/SENECA FRANCE 2, société par actions simplifiée, dont le siège social est situé 11 rue d'Argenson - 75008 Paris, France et dont le numéro unique d'identification est 751 095 761 RCS Paris, dûment représentée à l'effet des présentes, (ci-après désignée la "Société Absorbée"),

Font les déclarations prévues par les articles L. 236-6 et R. 236-4 du Code de commerce, à l'appui des demandes d'inscription modificatives au Registre du commerce et des sociétés, déposées au Greffe du Tribunal de commerce de Paris, qui seront précédées de l'exposé ci-après :

EXPOSE

1° Le président de la Société Absorbante et le président de la Société Absorbée ont arrêté un projet de traité de fusion entre les deux sociétés et donné les pouvoirs nécessaires à la réalisation des formalités requises.

Le projet de traité de fusion des deux sociétés, signé par le président de la Société Absorbante et le président de la Société Absorbée, suivant acte sous seing privé en date du 14 mai 2018, contenait toutes les indications prévues par les dispositions applicables de l'article R. 236-1 du Code de commerce, notamment les motifs, buts et conditions de la fusion, la désignation et l'évaluation de l'actif et du passif de la Société Absorbée devant être transmis à la Société Absorbante.

La Société Absorbante ayant détenu en permanence la totalité du capital social de la Société Absorbée dans les conditions prévues par l'article L. 236-11 du Code de commerce, il n'y avait lieu ni à approbation de la fusion par décision de l'associé unique de la Société Absorbée, ni à approbation de la fusion par décision des associés de la Société Absorbante, ni à l'établissement des rapports mentionnés aux articles L. 236-9 (quatrième alinéa) et L. 236-10 dudit code.

2° Deux exemplaires du projet de fusion (un pour chaque société) ont été déposés au Greffe du Tribunal de commerce de Paris le 16 mai 2018.

3° L'avis prévu par l'article R. 236-2 du Code de commerce a été publié au Bulletin officiel des annonces civiles et commerciales du 6 juin 2018 pour les deux sociétés.

Aucune opposition émanant des créanciers sociaux n'a été formée dans le délai de trente jours prévu à l'article R. 236-8 du Code de commerce.

4° L'ensemble des documents visés à l'article R. 236-3 du Code de commerce ont été tenus à la disposition des associés de la Société Absorbante et de l'associé unique de la Société Absorbée au siège social respectif de ces deux sociétés, trente jours au moins avant la date de réalisation de la fusion.

Ceci étant exposé, il est passé à la déclaration ci-après :

DECLARATION

Le soussigné, ès-qualités, déclare sous sa responsabilité et les peines édictées par la loi que les opérations de fusion relatées ci-dessus ont été décidées et réalisées en conformité des lois et des règlements.

Seront déposés au Greffe du Tribunal de commerce de Paris deux exemplaires de la présente déclaration.

Deux exemplaires de la demande d'inscription modificative seront en outre déposés au Registre du commerce et des sociétés de Paris.

L'annonce unique de réalisation de la fusion en date de ce jour et de dissolution consécutive sera publiée.

La présente déclaration est établie conformément aux dispositions de l'article L. 236-6 du Code de commerce afin de parvenir à la modification des termes de l'inscription au Registre du commerce et des sociétés de la Société Absorbante et à la radiation de la Société Absorbée du Registre du commerce et des sociétés.

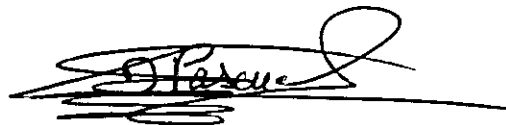
Le 6 juillet 2018.

En six (6) exemplaires.



AFFLELOU

Représentée par : Monsieur Didier Pascual



LION / SENECA FRANCE 2

Représentée par : Monsieur Didier Pascual